

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et souligne que le conseil municipal est réuni au complet, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

Il indique que ce conseil municipal est un conseil municipal que l'on pourrait qualifier d'intermédiaire, entre la séance d'installation du 28 mars dernier et la prochaine séance programmée le 30 avril prochain, pour le vote du budget de la commune.

La charte de l' élu local est transmise à mesdames Sandra BELOTTI et Laurianne TOURNIER, absentes lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Le premier point à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal des séances du conseil municipal est, en principe, soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante.

Toutefois, dans le cadre de l'installation d'une nouvelle assemblée délibérante, les membres appelés à se prononcer, ne sont pas nécessairement ceux ayant siégé lors de la séance précédente.

Dès lors, le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026, préalablement transmis aux conseils municipaux, ne peut pas faire l'objet d'une approbation formelle et est soumis à la prise d'acte de l'assemblée nouvellement installée.

M. Ausias VERA-GRAU fait remarquer qu'il s'agit d'une sage décision, les élus du groupe minoritaire ayant prévu de s'abstenir sur ce vote.

A la suite de cette intervention, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

Avant de présenter les délibérations prévues à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie M. Pierre FERNANDEZ, représentant du groupe minoritaire,

- D'une part, d'avoir accepté de ne pas procéder au vote à bulletin secret, pour la désignation des délégués aux syndicats et des membres des commissions et
- D'autre part, d'avoir transmis préalablement à la tenue de la séance, les noms des candidats du groupe minoritaire.

Cet accord permettra de fluidifier et de raccourcir le déroulement de la séance.

1 – DELIBERATION 11/2026 : DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Il souligne que les délégations proposées sont exclusivement issues des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été reprises les délégations consenties au Maire lors du mandat précédent, à l'exception du point n°4 où le seuil a été relevé à 59 999 € H.T. (au lieu de 40 000 € H.T.), seuil en-dessous duquel l'acheteur public est en mesure de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

A la suite de ces observations, le Conseil Municipal décide de consentir au Maire les délégations suivantes :

1 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- occupation du domaine public,
- tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,
- tarifs des activités périscolaires.

3 - de procéder, dans la limite de 50 000.00 € par opération d'emprunt et celle de 50 000.00 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 59 999.99 € H.T.,

5 - de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans la limite de 15 000 € par aliénation,

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € H.T. ;

18 - de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux ;

20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Municipal et fixé à 50 000.00 euros ;

21 - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, dans la limite de 15 000.00 € par aliénation ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 15 000.00 € par aliénation ;

23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 100 000 € par projet ;

26 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et / ou emprise au sol inférieure ou égale à 250 m² ;

27 - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 – d’ouvrir et d’organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l’article L.123-19 du Code de l’Environnement.

Adopté à l’unanimité

2 – DELIBERATION 12/2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d’Appel d’Offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le dépôt d’une liste unique de candidats, sont élus à la Commission d’Appel d’Offres :

Président	M. BASSAGET Jean-Marc
Membres titulaires	M. CAZALS Jean- François M. BRETEAU Philippe Mme BELOTTI Sandra
Membres suppléants	Mme DUFOUR Laurence Mme VIDAL Mélanie M. FERNANDEZ Pierre

Adopté à l’unanimité

3 – DELIBERATION 13/2026 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son Conseil d’Administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d’administration du C.C.A.S.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d’Administration du Centre d’Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l’organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l’union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à 8, le nombre de membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale, étant entendu qu’une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l’autre moitié désignée par Monsieur le Maire.

Adopté à l’unanimité

4 – DELIBERATION 14/2026 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, le Conseil Municipal déclare :

- Mme VIDAL Mélanie,
- Mme DUFOUR Laurence,
- Mme RAYMOND Bernadette,
- Mme BELOTTI Sandra

élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les membres qu'il désignera pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Catherine OLIVE, Présidente de l'association « Thuir Solidarité » au titre de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Angeline RICARD, au titre de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Mme Annie FALIU, au titre de représentante des associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Eliane PLAS, coordinatrice départementale du Téléthon, au titre de représentante des associations de personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 15/2026 : CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de créer 9 commissions municipales sur les thématiques suivantes :

	THEMES	Nombre de membres
1	Finances	10
2	Education Enfance Jeunesse	8
3	Communication	6
4	Sécurité – Cadre de vie – Environnement et développement durable – Relations avec les délégués de quartier Sécurité – Cadre de vie – Environnement et développement durable – Relations avec les délégués de quartier	7
5	Santé– Solidarité et action sociale	7
6	Culture et Patrimoine	7
7	Travaux - Bâtiments communaux – Propreté - Voirie - Agriculture	7
8	Sports – Vie associative - Festivités – Protocole et cérémonies	8
9	Urbanisme	Commission ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

Monsieur le Maire souligne que les membres de la commission urbanisme seront amenés à travailler sur le PLUi qui déterminera les règles d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal. La procédure d'élaboration a été entamée, il y deux ans et devrait s'achever dans deux ans. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a déjà été approuvé.

Concernant la composition des commissions, Monsieur le Maire rappelle qu'il est le Président des commissions communales créées par le conseil municipal.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sont désignés au sein des neuf commissions les conseillers municipaux suivants :

FINANCES	EDUCATION / ENFANCE JEUNESSE
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : DUFOUR Laurence <u>Membres</u> : ALART Florence BRETEAU Philippe CARRE Sylvain CAZALS Jean-François RIBES Chrystelle VIDAL Mélanie BELOTTI Sandra FERNANDEZ Pierre	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : DUFOUR Laurence <u>Membres</u> : ALART Florence CARRE Sylvain CORREA Julie HERNANDEZ Marion RAYMOND Bernadette RIBES Chrystelle VERA-GRAU Ausias (suppléante TOURNIER Laurianne)

COMMUNICATION	SECURITE / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE / RELATIONS AVEC LES DELEGUES DE QUARTIER
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : DUFOUR Laurence <u>Membres</u> : ALART Florence CAZALS Jean-François HERNANDEZ Marion VIDAL Mélanie TOURNIER Laurianne (suppléant VERA-GRAU Ausias)	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjoint délégué</u> : CAZALS Jean-François <u>Membres</u> : BRETEAU Philippe CLAVEL Nicolas GELY Louis GUILLEMAT Luc VIDAL Mélanie FERNANDEZ Pierre (suppléante : BELOTTI Sandra)

SANTE / SOLIDARITE / ACTION SOCIALE	CULTURE ET PATRIMOINE
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : VIDAL Mélanie <u>Membres</u> : CARRE Sylvain CAZALS Jean-François CORREA Julie RAYMOND Bernadette RIBES Chrystelle BELOTTI Sandra (suppléante TOURNIER Laurianne)	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET <u>Adjointe déléguée</u> : VIDAL Mélanie <u>Membres</u> : ALART Florence CAZALS Jean-François CORREA Julie HERNANDEZ Marion RAYMOND Bernadette TOURNIER Laurianne (suppléant FERNANDEZ Pierre)

TRAVAUX / BATIMENTS COMMUNAUX / PROPRIETE VOIRIE/ AGRICULTURE	SPORT / VIE ASSOCIATIVE/ FESTIVITES / PROTOCOLE ET CEREMONIES
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET	<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET
<u>Adjoint délégué</u> : Philippe BRETEAU	<u>Adjointe déléguée</u> : Florence ALART
<u>Membres</u> : CARRE Sylvain CLAVEL Nicolas GELY Louis GUILLEMAT Luc ROZIE Jean-Michel TOURNIER Laurianne (suppléant FERNANDEZ Pierre)	<u>Membres</u> : CARRE Sylvain CLAVEL Nicolas GUILLEMAT Luc HERNANDEZ Marion RAYMOND Bernadette RIBES Chrystelle VERA-GRAU Ausias (suppléante BELOTTI Sandra)

URBANISME
<u>Président</u> : M. Jean-Marc BASSAGET
<u>Membres</u> : Commission ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux

Adopté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 16/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont proclamés élus :

- M. BASSAGET Jean-Marc en qualité de délégué titulaire,
- M. BRETEAU Philippe en qualité de délégué suppléant

afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Adopté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 17/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE (SIP) DES ASPRES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux intervenu lors des dernières élections municipales, en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués qui représenteront la commune auprès du Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP) des Aspres en vue de l'installation du prochain Comité Syndical et de son Bureau.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP) des Aspres.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont proclamés élus M. GELY Louis et M. GUILLEMAT Luc en qualité de délégués titulaires afin de représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP) des Aspres.

Adopté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 18/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE (SIOCCAT)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux intervenu lors des dernières élections municipales, en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués qui représenteront la commune auprès des syndicats auxquels elle adhère.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT), il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont proclamés élus :

- Mme VIDAL Mélanie en qualité de déléguée titulaire,
- M. VERA-GRAU Ausias, en qualité de délégué suppléant.

afin de représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT).

Monsieur le Maire précise à M. Ausias VERA-GRAU que le SIOCCAT organise des réunions ouvertes à tous les délégués, y compris aux délégués suppléants.

Adopté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 19/2026 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marion HERNANDEZ en qualité de correspondant défense de la commune.

Monsieur le Maire précise que Mme Marion HERNANDEZ est depuis plusieurs années, porte-drapeau et Vice-Présidente de l'association du Souvenir Français.

Il indique ensuite qu'un projet de loi, proposé par un député, vise à développer le rôle des correspondants défense des communes. Ce projet s'explique certainement par le contexte international actuel.

Adopté à l'unanimité

10 – DELIBERATION 20/2026 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal désigne M. Luc GUILLEMAT en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Monsieur le Maire précise que M. Luc GUILLEMAT est, depuis plusieurs années, pompier volontaire.

Adopté à l'unanimité

11 – DELIBERATION 21/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales et donc du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient, de nommer les nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, comme c'est le cas pour TROUILLAS, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal désigne :

- Membres titulaires de la commission de contrôle :
 - Mme RIBES Chrystelle (liste majoritaire)
 - Mme CORREA Julie (liste majoritaire)
 - Mme HERNANDEZ Marion (liste majoritaire)
 - M. Pierre FERNANDEZ (liste minoritaire)
 - Mme BELOTTI Sandra (liste minoritaire).
- Membres suppléants de la commission de contrôle :
 - M. GUILLEMAT Luc (liste majoritaire)
 - M. CLAVEL Nicolas (liste majoritaire)
 - M. GELY Louis (liste majoritaire)
 - M. VERA-GRAU Ausias (liste minoritaire)
 - Mme TOURNIER Laurianne (liste minoritaire).

Adopté à l'unanimité

12 – DELIBERATION 22/2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de son courrier du 31 mars 2026 adressé aux conseillers municipaux par lequel il demande à percevoir une indemnité de fonctions inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints,
Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Les Maires, bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon la strate démographique de notre commune (de 1 000 à 3 499 habitants), je peux donc bénéficier d'une indemnité de fonctions au taux de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, j'ai la possibilité de demander au conseil municipal de bénéficier d'une indemnité inférieure au barème.

J'ai donc l'honneur de solliciter votre accord pour bénéficier d'une indemnité de fonction au taux de 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour votre information, je souhaite que l'économie réalisée sur mes indemnités de fonctions dans le budget communal serve à abonder la subvention versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, membres du conseil municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

A la suite de cette lecture, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de fonctions de Monsieur le Maire à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

13 – DELIBERATION 23/2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 5 adjoints élus, le taux de 21.38 % étant le taux maximal prévu pour la strate démographique de la commune.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Les conseillers municipaux sont invités à compléter une fiche relative à la diffusion et à la protection de leurs données personnelles.

Mme Laurence DUFOUR souligne que parmi les autorisations demandées aux élus, figure le droit de diffuser sa photographie sur les supports de communication de la commune.

Elle demande à veiller à ne pas oublier de remplir cette partie de la fiche, un flash d'informations communales avec la photographie de tous les conseillers municipaux étant en cours de préparation.

2 – AGENDA

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal sera réuni le 30 avril prochain à 19 heures pour le vote du budget.

En raison des délais de transmission du projet de budget aux conseillers municipaux (12 jours calendaires avant le vote), les membres de la commission des finances seront invités à une réunion de travail le jeudi 16 avril 2026 à 18 h 30.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois M. Pierre FERNANDEZ ainsi que les élus du groupe minoritaire pour l'entente accordée sur le déroulement de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.